

Ville de Fleury les Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Délibération n°2022_009

9) Audit énergétique sur les bâtiments communaux - approbation d'une convention de groupement de commandes entre les Villes de Fleury-les-Aubrais et de Saint-Jean de la Ruelle

L'an deux mille vingt deux, le trente et un janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury les Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **24 janvier 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Grégoire CHAPUIS (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Nicolas LE BEUZE)

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 35

Ville de Fleury les Aubrais

COMMANDE PUBLIQUE

9) Audit énergétique sur les bâtiments communaux - approbation d'une convention de groupement de commandes entre les Villes de Fleury-les-Aubrais et de Saint-Jean de la Ruelle

M. LACROIX, Premier Adjoint, expose

Les Communes de Fleury-les-Aubrais et de Saint-Jean de la Ruelle ont pour projet de mener des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur leurs bâtiments, afin de répondre notamment aux exigences du décret en date du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire ». Ce Décret impose de réduire la consommation finale des bâtiments tertiaires de moins 40 % d'ici à 2030, de moins 50 % d'ici à 2040 et de moins 60% d'ici à 2050.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique donne l'opportunité aux collectivités territoriales de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats ainsi que d'alléger et de sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

A cet effet, une convention de groupement de commandes est définie par les membres constitutifs du groupement pour préciser les conditions de fonctionnement ainsi que les prestations d'achats qu'elle recouvre.

Le groupement est réputé créé à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet et jusqu'au terme défini dans la convention.

Le projet de convention prévoit l'application des modalités suivantes :

- la Ville de Fleury-les-Aubrais assurera la coordination du groupement de commandes. A ce titre, elle sera notamment chargée de la préparation des dossiers de consultation, de la gestion de la procédure de passation et de la signature des marchés pour le compte du groupement ;

- la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines du 12 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes du projet de convention de groupement de commandes relatif à l'audit énergétique sur les bâtiments communaux, annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214501470-20220201-2022_009-DE

Ville de Fleury les Aubrais

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **01 FEV. 2022**

Publié/notifié le : **03 FEV. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 1 février 2022

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

